



ARRETE MUNICIPAL n°06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

CHEMIN RURAL DU TANDIEU



Cité fondée en 1200
par le Prince Aymon II de Faucigny

Station Classée de Tourisme

Le Maire de la Commune de FLUMET,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.2 à L 2213.4 ;

VU le code rural, et notamment l'article L 161-5 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la conservation du chemin rural dénommé chemin du Tandieu,
Considérant que la circulation des véhicules avec des chaînes sur le chemin rural du Tandieu est de nature à détériorer la chaussée;

ARRETE

Article 1 : La circulation est **interdite** chemin du Tandieu aux véhicules équipés de **chaînes en absence de neige**.

Article 2 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés pour permettre l'application de la présente disposition.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Flumet.

Article 4 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 :

Le Maire de la commune de Flumet est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation :

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ugine

Fait à FLUMET, le 10/02/2026.

Mme Le Maire,
Marie-Pierre OUVRIER

